

**Commission d'accès à l'information du Québec**

**Dossier :** 03 17 41

**Date :** Le 7 décembre 2004

**Commissaire :** M<sup>e</sup> Diane Boissinot

**X**

Demanderesse

c.

**VILLE DE MONTRÉAL**

Organisme

---

**CONSTAT DE DÉSISTEMENT**

---

[1] Le 1<sup>er</sup> octobre 2003, en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) (la Loi), la demanderesse conteste la décision de la responsable de l'accès de l'organisme de refuser de lui communiquer en totalité les documents qui contiennent des renseignements qui la concernent.

[2] Une audience se tient en la ville de Montréal le 7 décembre 2004 au cours de laquelle l'organisme remet à la demanderesse tous les documents qu'elle détient et qui peuvent répondre en entier à la demande d'accès, à l'exception du nom de la tierce personne qui a placé l'appel 911 ainsi que deux codes informatiques utilisés exclusivement par les services de police de l'organisme.

[3] Il s'agit des résumés informatiques de deux appels au Centre d'urgence 911 de moins d'une page chacun.

[4] Après examen de ces documents, la demanderesse se dit satisfaite de leur contenu et demande à ce que le dossier soit fermé.

[5] Elle tient cependant à ajouter que la présente communication intervient pour le moins tardivement dans le processus et exprime sa déception à ce sujet.

[6] En conséquence, la Commission

**PREND ACTE** du désistement de la demanderesse et le **CONSTATE**; et

**FERME** le présent dossier.

**DIANE BOISSINOT**  
**commissaire**

Avocat de l'organisme :  
M<sup>e</sup> Paul Quezel